

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	18
Nombre de votants	:	19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-41 / 2023-06-09-9^{ème} : Finances : Prise en charge de toute ou partie des augmentations de matières premières supportées par l'entreprise DETAM

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance rappelle que la commune a lancé une procédure de marché public en vue de désigner une ou plusieurs entreprises pour des travaux de construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la COURRERY à GONNEHEM (62920).

Ce marché de construction de bâtiments publics sur le site de la Courrery était alloti en 13 lots attribués à 13 entreprises différentes. Il est maintenant terminé et soldé pour 96-97% de son montant de dépenses de l'ordre de 2,5 M€ HT.

Pour en avoir échangé avec le maître d'œuvre et les responsables du Service de Gestion Comptable de Lillers, les marchés ne sont pas actualisables (*la durée entre la date de remise des prix et la date de l'ordre de service de démarrage est inférieure à 3 mois*), ni révisables.

À ce jour, l'entreprise DETAM, retenue pour le lot 04 : Couverture / Étanchéité / Bardage pour les tranches ferme et conditionnelle, a décidé, unilatéralement, d'intégrer une révision à son Décompte Général et Définitif (DGD) sous le motif d'une conjoncture économique et géopolitique peu favorable impliquant une hausse des prix des matériaux.

Devant la position de la commune qui ne conteste pas le paiement des situations finales des travaux mais dont la procédure de règlement est bloquée par le DGD tenant compte d'une révision, l'entreprise DETAM a décidé d'engager une médiation via un médiateur national délégué des entreprises et un temps d'échanges a pu se tenir en visio ce mardi 9 mai 2023 avec Monsieur Gilles ALBERTUS et le dirigeant de l'entreprise DETAM.

Suite à celui-ci, l'entreprise DETAM a présenté un récapitulatif dès le 9 mai au soir à la commune de Gonnehem en faisant une copie à Monsieur ALBERTUS, sachant que celui-ci ferait l'objet d'un échange entre les élus locaux en bureau municipal le mercredi 10 mai 2023. L'entreprise DETAM sollicite l'obtention d'une indemnité au titre de l'imprévisibilité à laquelle elle a été confrontée, soit un partage de l'impact entre les 2 parties, ce qui amène à un montant sollicité de 50% de 22 800 € HT, soit 10 900 € HT.

Monsieur le Maire, les adjoints et le conseiller délégué, réunis en bureau municipal le 10 mai 2023, ont émis un avis défavorable au principe de prendre en charge toute ou partie des augmentations de matières premières qui ont été à supporter par l'entreprise DETAM, eu égard notamment aux modifications apportées au programme de travaux suite à la demande de l'entreprise DETAM en cours d'exécution du marché et à la position de la commune maintes fois répétée lors des réunions de chantier. L'information de cette décision a été transmise le 17 mai dernier à l'entreprise DETAM et au médiateur national délégué des entreprises.

Sur proposition du bureau municipal du 10 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ratifie** cette décision prise en bureau municipal et **émet** un avis défavorable au principe de prendre en charge toute ou partie des augmentations de matières premières qui ont été à supporter par l'entreprise DETAM, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 juin 2023

et de la publication le 16 juin 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS